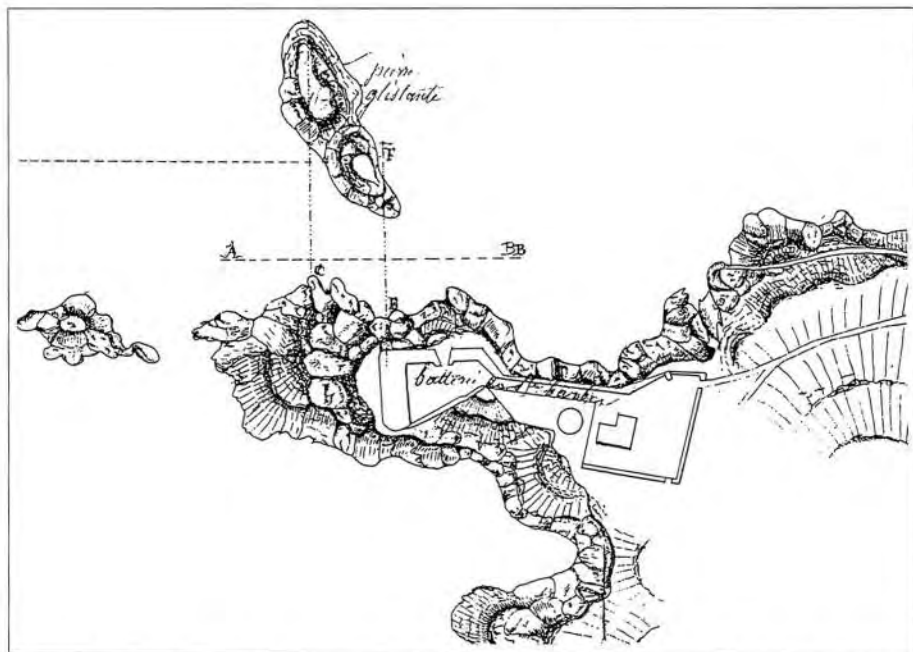


# Un cas de protection de l'environnement au XIX<sup>e</sup> siècle

Louis CHAURIS

L'exploitation des roches en carrières littorales pose problème. Les opposants sont multiples, leurs motivations variées....La suspension de l'extraction des micaschistes sur le littoral du Conquet dans le Finistère en fournit un bon exemple.



Pointe et batterie de Sainte Barbe au Conquet. (24 août 1837). Archives départementales du Finistère. (ADF. 4S 1373).

La présence de micaschistes dans les falaises du Conquet est connue depuis longtemps. En 1725, Deslandes évoquait déjà «cette côte... parsemée, de distance en distance... de pierres de toutes sortes de grandeurs, qui ont un enduit luisant, que la vue ne peut soutenir au soleil...» (1). En fait, ces roches susceptibles de fournir de

grandes dalles plates étaient recherchées dès l'époque du Bronze, ainsi que l'atteste un coffre à rainures découvert dans un tertre au Conquet même, et déposé aujourd'hui au musée préhistorique de Penmarc'h.

Ultérieurement, ces matériaux, connus sous le nom de «pierres plates du

*Flanc sud  
de la pointe  
Sainte-Barbe,  
complètement  
remodelé par  
l'extraction  
des dalles  
micaschis-  
teuses.*



L. Chauris

Conquet» allaient être utilisés dans toute la région pour la confection de croix, de dallage dans les églises et les constructions les plus diverses (2). Vers 1840, comme le signale E. de Fourcy dans sa «Géologie du Finistère» parue en 1844, les carrières littorales du Conquet occupaient une dizaine d'ouvriers ; les larges dalles extraites étaient, dans leur majeure partie, expédiées à Brest. A cette époque, la valeur de leur produit était estimée à environ 5000 F/an. Dans ces conditions, rien d'étonnant à ce que le littoral du Conquet où affleurent ces micaschistes ait été affecté par une érosion anthropique, entraînant une altération progressive du paysage primitif.

Ces exploitations littorales auraient sans doute continué encore longtemps sans les oppositions manifestées, tout d'abord par le Génie militaire, puis par l'Inscription maritime du Conquet. Ce sont les modalités de cette protection du site vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle que nous nous proposons de présenter ici à l'aide d'un document découvert dans les archives du Service historique de la Marine à Brest (liasse I K/9). Il s'agit d'un rapport d'enquête, daté du 20 avril 1858, sur les exploitations des carrières du Conquet, effectuée par l'ingénieur des Travaux maritimes du port militaire de Brest. Cette enquête avait été motivée par une réclamation du Sieur Barillé, fournisseur des pierres plates du Conquet au port de Brest.

## Extractions littorales

La pointe Sainte-Barbe sépare le passe du port du Conquet de la petite baie appelée «Port Theix» (aujourd'hui Portez). Depuis longtemps, l'anse située dans la partie nord de Port Theix était l'objet d'une exploitation de pierres plates, sans que personne n'y voit d'inconvénient. Et c'est ainsi qu'«au bout d'un certain nombre d'années», tous les blocs de pierres situés à l'intérieur de l'anse avaient disparu, du fait de leur exploitation aisée, «la mer ayant enlevé toutes les couches de terre végétale qui recouvrait le rocher».

Par suite de l'épuisement de cette partie du gisement, l'exploitation s'était portée sur le flanc de la pointe Sainte-Barbe. Or le Génie militaire avait construit une batterie de trois bouches à feu sur ce promontoire... et la progression de l'extraction menaçait la batterie. Dans ces conditions, le Génie militaire avait ordonné de suspendre l'exploitation en ce point. Il ne fait aucun doute que sans cette défense, «la pointe Sainte-Barbe serait aujourd'hui séparée de la terre et formerait un îlot.» L'arrêt des extractions avait eu lieu ... et la pointe était sauvée ! (3)

Qu'allait faire les carriers forcés d'abandonner ce second site ? Se replier au fond de l'anse ! Mais les



**Au fond de l'anse de Portez, falaise typiquement anthropique, liée à l'exploitation des micaschistes.**

excavations dans ce troisième site, au pied du chemin communal conduisant du Conquet à la pointe des Renards, allait, à son tour, être objet d'opposition, de la part de l'Inscription maritime du Conquet, en la personne de son commis principal, M. Hellouin. L'opposant s'appuyait sur l'ordonnance de la Marine de 1681 (livre IV, titre 7, article 2) où on lit : «Il est défendu à toutes personnes de bâtir sur les rivages de la mer, d'y planter aucun pieu, ni faire aucun ouvrage qui puisse porter préjudice à la navigation» sans permission de l'autorité supérieure.

Dans son rapport d'enquête, l'ingénieur des Travaux maritimes ajoute, de son côté, que «l'enlèvement des blocs de rochers dans ces anses, anéantit toutes les digues naturelles qui brisent la violence de la mer, et rend en cas de naufrages, tout salut impossible dans cette partie du rivage». Il note que «l'opposition apportée à l'extraction des (pierres) dans le sud de la passe du Conquet serait encore s'il était possible plus fondée de raison dans l'intérêt de la navigation, si on songe que c'est ce bloc de rocher qui seul rend le petit port du Conquet habitable pendant les vents violents qui soufflent... du sud-ouest» (4). Et l'ingénieur de conclure cette partie de son exposé en écrivant : «c'était donc à tort que pendant de

longues années, on avait toléré l'exploitation de la carrière de Sainte-Barbe sans y apporter d'opposition ; elle appartient en toute propriété à la Marine qui est libre d'accorder ou de refuser l'autorisation d'exploiter».

## Extraire dans les terres

Par suite de ces interdictions successives, les extractions littorales étaient devenues impossibles. Or les pierres plates du Conquet -très estimées- étaient nécessaires pour les constructions de toute la région. Comme nous l'apprend l'ingénieur des Travaux maritimes, «un propriétaire du Conquet, le Sieur Le Bihan (avait) ouvert une carrière dans un champ» près de l'anse de Sainte-Barbe. La pierre plate extraite était vendue au commerce, mais le propriétaire prélevait pour lui le droit de carrière. Et c'est justement en vue de se soustraire à ce droit que le Sieur Barillé -évoqué au début de cet article- avait demandé aux autorités supérieures de poursuivre ses extractions littorales.

L'ingénieur des Travaux maritimes faisait remarquer qu'en prenant des pierres chez M. Le Bihan, «M. Barillé resterait encore dans l'esprit de son marché relativement à la qualité de la

*Près de l'enracinement du «nouveau» môle du Conquet, vestiges des anciennes extractions de micaschistes, soulignées en particulier par des mares artificielles.*



L. Chauris

fourniture». En effet, les pierres extraites de cette carrière sont aussi belles et de même dimension que celles de la carrière Sainte-Barbe puisqu'il s'agit absolument du même gisement, «mais les prix en carrière seraient augmentés et telle est la cause de (la) réclamation».

Dans ces conditions, la Marine doit-elle accorder l'autorisation demandée ? En s'appuyant sur les remarques de l'Inscription maritime du Conquet, l'ingénieur des Travaux maritimes ne le pense pas. Toutefois, comme l'entrepreneur se trouve dans l'impossibilité d'exploiter la carrière désignée par son marché, il lui faut chercher une autre carrière, et les prix n'étant par les mêmes, la Marine lui doit un dédommagement. En terminant, l'ingénieur indique qu'il convient de demander à l'entrepreneur le montant de la plus-value qu'il réclame pour prendre des pierres dans la carrière de M. Le Bihan ou dans une autre carrière s'il trouve plus avantageux de demander à la commune du Conquet «l'autorisation d'ouvrir une carrière sur le terrain communal»...

Le rapport que nous avons évoqué autorise deux conclusions. Il montre éloquemment qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle les autorités militaires et maritimes pouvaient être d'efficaces protecteurs de l'environnement. Il indique aussi avec force que cette protection, en heurtant les intérêts privés, a un coût et entraîne des plus-values qui doivent être prises en compte pour le maintien nécessaire de l'activité économique régionale. (5). ■

## Notes

(1) Eclat dû à l'abondance du mica. Le terme «mica» vient du latin «micare» qui signifie «briller».

(2) Voir Louis CHAURIS : «Pierres méconnues : micaschistes et gneiss du Conquet», Courrier du Léon/Progrès de Cornouaille des 11 et 18 juin 1994.

(3) Le flanc méridional de la pointe Sainte-Barbe où les carriers ont enlevé de puissantes couches de micaschistes inclinées au sud, a reculé jusqu'à la murette qui couronne le promontoire.

(4) Effectivement, aujourd'hui encore, on reconnaît très bien les traces des anciennes extractions à proximité du «nouveau» môle (le plus occidental) qui protège maintenant le port du Conquet. Naguère, seuls les bancs de micaschistes assuraient une protection partielle, de plus en plus menacée par les progrès de l'exploitation.

(5) La carrière de Portez est loin d'être la seule exploitation ouverte sur le littoral aux environs du Conquet. Les traces d'un très important site d'extraction sont encore parfaitement visibles sur le flanc sud de la presqu'île de Kermorvan, en face du port du Conquet, un peu avant d'atteindre le phare.

**Louis CHAURIS**, directeur de Recherche au CNRS, Université de Bretagne Occidentale, Brest.